

accord entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du Pacifique-Canadien, relativement à l'usage en commun de certaines voies et certains locaux appartenant à Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B., et rendre ainsi la convention valide pour une période de quate-vingt-dix-neuf ans à partir du 1er janvier 1927, à moins qu'elle ne soit abrogée entre temps, en conformité de la convention. Ni ce bill ni les deux autres qui vont suivre n'ont aucun rapport avec le projet de loi de l'an dernier. Ils remontent à une période plus reculée, celui-ci à 1927, les deux autres à 1912 et 1915. Je mentionne cela pour tirer la situation au net, car on m'a demandé maintes fois si ce projet se rapportait au projet de l'an dernier.

CONVENTION ENTRE LA CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY ET LA CAMPBELLFORD, LAKE ONTARIO AND WESTERN RAILWAY COMPANY.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) tendant à faire ratifier et confirmer un accord entre la Canadian Northern Ontario Railway Company et la Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.

Monsieur l'Orateur, à propos de ce projet de loi, permettez-moi de donner un mot d'explication que j'ai omis de donner au sujet du précédent. Ces ratifications sont imposées par la loi des chemins de fer: elle prescrit que tout accord de coopération pour une période déterminée de plus de vingt et une années doit être ratifié par le Parlement. Cela remonte à 1912.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

USAGE DES VOIES ET LOCAUX DU PACIFIQUE-CANADIEN À QUÉBEC

L'hon. R. J. MANION (ministres des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 25) tendant à ratifier et confirmer un accord concernant l'usage en commun par Sa Majesté et les commissaires du Transcontinental de certaines voies et certains locaux de la compagnie du Pacifique-Canadien à Québec.

M. POWER: Est-ce la prolongation de la convention de 1912 ou une modification quelconque?

L'hon. M. MANION: Il s'agit de la convention de 1915 et, autant que je sache, les conditions n'ont pas été modifiées. Il s'agit tout simplement de prolonger le délai.

M. POWER: Est-ce pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans?

L'hon. M. MANION: Oui. Le dernier accord fut conclu pour neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf ans et ça devrait être assez long.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A son expiration, la F.C.C. sera au pouvoir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES FRUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) concernant le commerce des fruits.

Monsieur l'Orateur, ce bill est une nouvelle rédaction de la loi de 1905 sur les fruits et l'on y a ajouté plusieurs modifications. De plus, il y a des changements dont les trois plus importants peut-être sont les suivants: les courtiers devront fournir un cautionnement; en second lieu, les fruits devront être classés de manière qu'il soit impossible d'offrir en vente des fruits impropres à la consommation; troisièmement, le bill pourvoit au classement du miel.

En 1901, ce sont les producteurs qui ont demandé l'adoption d'une loi concernant les fruits et, à venir jusqu'aujourd'hui toutes les modifications apportées à la loi et aux règlements édictés ont été soumises à l'assentiment des producteurs. Ce bill a été soumis à l'approbation de presque toutes les conventions de producteurs de fruits, qui ont été tenues dans le cours de l'année écoulée, et il a été approuvé par les intéressés; nous suivrons la même règle de conduite en ce qui regarde les règlements qui seront fondés sur cette loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE JORDAN MEMORIAL SANITORIUM

M. MICHAUD demande:

1. Des personnes sont-elles hospitalisées actuellement au Jordan Memorial Sanatorium, "The Glades", Nouveau-Brunswick, qui reçoivent une pension du gouvernement fédéral par suite de leur service militaire?

2. Si oui, quels sont les noms et le montant de la pension de chacun?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. H. K. Bartsch, \$100 par mois; M. T. Blacklock, \$110.50 par mois; L. Wheaton, \$16 par mois; Mme M. C. Savoie, \$60 par mois, tous membres du personnel de l'institution. En plus des personnes susmentionnées, il y a